

N° DEL 2026 - 145

OBJET

**Convention de servitudes pour la
restauration des lignes électriques
aériennes – parcelle 0B 0083
propriété indivise des communes de
Saint-Lary Soulan et Estensan**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie :
Le 09 juillet 2026 selon le relevé de
décisions

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-six**, le **huit juillet**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Lary-Soulan** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Yves FLORENCE, Marie-Hélène LACAZE, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Procuration de Monsieur Manuel BERNIA à Madame Ombeline PEREZ

Procuration de Monsieur Nicolas HERQUÉ à Monsieur Thierry DUPONT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Alexia PONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Rapporteur : Ombeline PEREZ, Maire.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de servitudes dont l'objet est le tracé de la liaison électrique aérienne à 63 kV Fabian – Maison blanche – Saint-Lary Soulan qui fait suite au projet de remplacement de deux pylônes situés sur le territoire de la commune de Saint-Lary Soulan et appartenant aux communes de Saint-Lary Soulan et d'Estensan.

Pour information, RTE versera au propriétaire qui accepte préalablement à la réalisation des travaux de la ligne électrique, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice, d'une indemnité forfaitaire de 1 077 €, indemnisation qui sera partagé entre les deux communes.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide :

➤ d'autoriser Madame le Maire à approuver la convention de servitudes sur le tracé de la liaison électrique aérienne à 63 kV Fabian –Maison blanche – Saint-Lary Soulan, pour un montant forfaitaire de 1 077 € à partager entre les deux communes.

➤ de signer cette convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 8 juillet 2026.

Le Maire,



Ombeline PEREZ



Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260708-DEL-2026-145-DE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026